



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2021

L'An deux mil vingt et un, le deux juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-cinq juin deux mil vingt et un, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

M. Michel LE BERRE, excusé a donné pour voir à M. Roger CARNOT

M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE

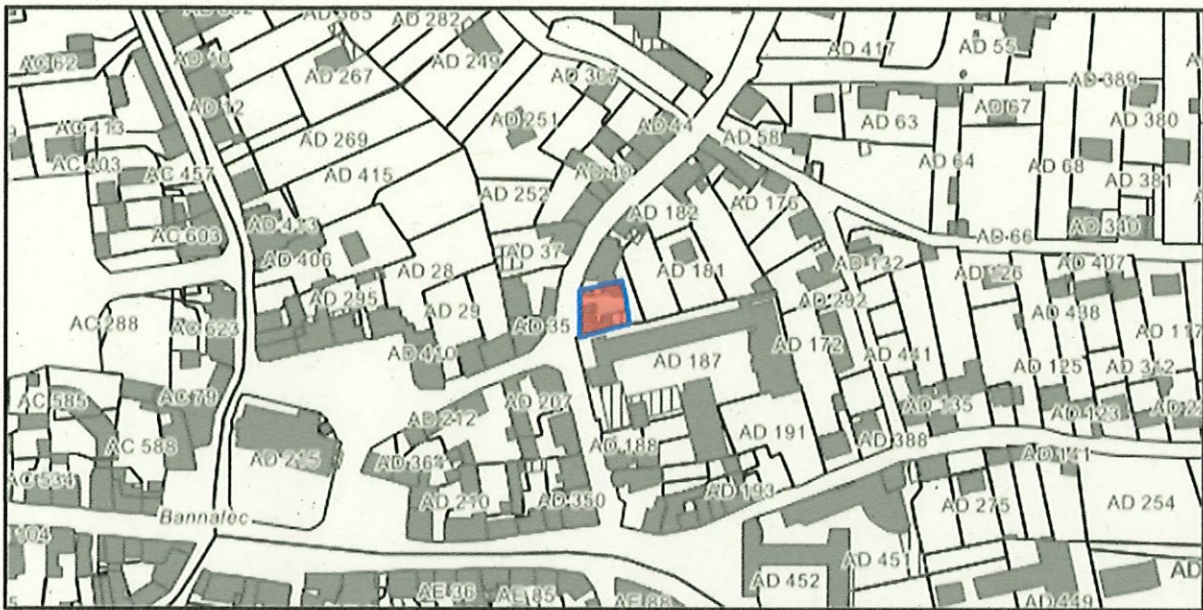
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA

Mme. Annaïk MERDY, excusée a donné pouvoir à M. Vincent BRATZLAWSKY

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

DEL 02.07.2021-030 : Acquisition du bien situé 8, rue de Saint-Thurien



Vu les correspondances préalables entre la Commune et les propriétaires actuels du bien situé 8, rue de Saint-Thurien ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir auprès de Mme. Anne Le Guellec et M. Eric Le Guellec domiciliés 21, rue Hyppolyte Le Bas à Rosporden (29140) ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer la parcelle située 8, rue de Saint-Thurien à Bannalec et cadastrée dans la section AD sous le numéro 186 d'une contenance de 346 m² ainsi que la maison s'y trouvant au prix de 50 000 € net vendeur ;

Décide que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de cette opération ;

Autorise le maire à signer le ou les actes à intervenir qui seront établis dans l'étude de Me. Bazin notaire à Bannalec.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX